

Objet : Opérationnalisation du décret-programme budgétaire du 19 décembre 2025 modifiant le décret du 10 juin 2021 et l'AGW du 16 décembre 2021 sur les APE

Monsieur, Madame,

Le 19 décembre 2025, le Décret-Programme portant diverses mesures budgétaires a été adopté.

L'article 1^{er}, 5° du décret est modifié comme suit : « le demandeur d'emploi inoccupé : le demandeur d'emploi inscrit depuis **quatre mois au moins**¹ en tant que tel auprès du Forem, [...]

Les personnes déclarées sur les compétences fonctionnelles relevant des secteurs de la santé, de l'aide à la personne, de la culture, de l'enseignement et de la petite enfance, tel que renseignées par l'employeur dans son rapport d'activité d'emploi pérennisé conformément à l'article 43, alinéa 1er, 7°, doivent avoir le statut de demandeur d'emploi inoccupé tel que défini à l'alinéa 1er, 5°, excepté en ce qui concerne la durée d'inscription qui est réduite à un jour au moins. »

Pour vous permettre d'encoder les travailleurs n'ayant pas atteint la période de 4 mois d'inscription sur les compétences fonctionnelles relatives à l'exception reprise ci-dessus (l'accueil de la petite enfance, l'aide à la personne, la santé, la culture et l'enseignement), veuillez trouver ci-joint une demande d'assimilation pour le ou les candidats que vous souhaitez engager. Cette demande permet au Forem de rendre possible l'encodage d'un travailleur, sur les compétences fonctionnelles ciblées si celui-ci n'a pas atteint les 4 mois d'inscription au Forem.

Cette déclaration sur l'honneur est à compléter et à renvoyer par mail à ape.contact@forem.be pour vérification et assimilation par le service APE.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.



L'Administratrice générale par délégation,
Sophie VERMEIREN
Directrice Subventions Emploi
SGD – Aides Publiques et incitants financiers

¹ Au lieu de 1 jour

Déclaration en vue de l'assimilation dans le cadre d'un engagement en APE sur les secteurs immunisés (1 jour d'inscription au lieu de 4 mois)

DENOMINATION :

ADRESSE :

N° D'ENTREPRISE :

NOM & FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE COMPLETANT CE DOCUMENT :

Je, soussigné, déclare sur l'honneur :

- Engager en APE le(s) travailleur(s) repris dans le tableau ci-dessous,

Nom	Prénom	Niss	Date d'engagement

- Sur une compétence fonctionnelle relative à **l'accueil de la petite enfance** (503CF), de **l'aide à la personne** (501), de **la santé** (505-801CF), de **l'enseignement** (101CF-104CF-105CF-106CF-107CF-307CF-501CF-601CF-602CF-603CF-604CF) et de **la culture** (311CF-407CF-408CF-409CF-605CF-702CF)^{2 3}
- Sur l'unité d'établissement n° _____

Remarques :

- Cette présente déclaration et l'assimilation qui en découleraient ne sont valables que dans le cadre d'une demande APE pour l'engagement/les engagements déterminés ci-dessus.

Date de la demande :

Signature :

(Précédée de la mention lu et approuvé)

² Vous trouverez ci-après la liste des codes ainsi que leur signification.

³ Veuillez entourer la compétence sur laquelle vous engagez les travailleurs APE pour lesquels vous demandez l'assimilation. Une compétence fonctionnelle et un n° d'unité d'établissement maximum par demande.

Liste des compétences fonctionnelles et codes attachés repris dans la déclaration sur l'honneur

L'Accueil de la petite enfance

- 503 CF⁴ : L'Accueil de l'enfance

L'aide à la personne

- 501 : L'Aide aux personnes

La santé

- 505 : La Politique de la santé
- 801 CF : La Politique de la santé

L'enseignement

- 101 CF : L'Enseignement supérieur non universitaire
- 104 CF : Les Activités parascolaires
- 105 CF : Centre Psycho médico-sociaux
- 106 CF : L'Orientation scolaire
- 107 CF : L'Enseignement universitaire
- 307 CF : La Reconversion et le Recyclage professionnel
- 501 CF : L'Enseignement fondamental
- 601 CF : L'Enseignement secondaire
- 602 CF : L'Enseignement spécialisé
- 603 CF : L'Enseignement artistique de niveau secondaire
- 604 CF : L'Enseignement artistique à horaires réduits

La culture

- 311 CF : La Médiathèque et services similaires
 - 407 CF : Les Matières culturelles
 - 408 CF : L'Aide au cinéma
 - 409 CF : Les Centres d'expression et de créativité
 - 605 CF : L'Enseignement artistique de niveau supérieur
 - 702 CF : Le Patrimoine culturel et les Musées
-

⁴ CF = compétences fonctionnelles de la Communauté française